



Association sans but lucratif (loi du 1^{er} juillet 1901)

**Siège social : 2, boulevard Saint Martin
75010 PARIS**

N° de téléphone : 01 42 02 05 50

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023



P C A Conseils

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2023

Aux membres de l'Assemblée Générale,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale en date du 13 juin 2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport, faisant apparaître un total de bilan de 2 462 110,53 € et un résultat excédentaire de 138 820,78€ sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne :

- Le point VI-A précise les mouvements sur les fonds propres intervenus entre fin 2022 et fin 2023,
- Le point VI-B précise la variation des fonds dédiés entre fin 2022 et fin 2023,
- Le point VI-C commente les mouvements des provisions pour risques et charges,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier présenté au nom du Conseil et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 03 avril 2024.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 24 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

Société PCA Conseils

Représentée par Monsieur Maxime QUANHON



BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF

NATURE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS OU PROVISIONS	VALEUR NETTE	RAPPEL AU 31/12/2022
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	409 353,43	282 216,19	127 137,24	63 407,38
Concessions et droits similaires	14 335,20	14 335,20	-	-
Aménagement des bureaux	133 716,44	43 940,63	89 775,81	22 687,54
Matériel informatique	162 458,43	128 799,57	33 658,86	37 559,66
Mobilier de bureau	95 285,14	91 591,37	3 693,77	3 039,38
Matériel de bureau	3 558,22	3 549,42	8,80	120,80
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	38 014,14	-	38 014,14	35 695,73
Dépôts et cautionnements	38 014,14	-	38 014,14	35 695,73
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	447 367,57	282 216,19	165 151,38	99 103,11
STOCKS IMPRIMES	12 868,30	-	12 868,30	11 192,58
CREANCES DE FONCTIONNEMENT	320 786,23	-	320 786,23	363 905,02
Subventions et participations à recevoir	309 462,97	-	309 462,97	361 144,27
Autres créances	11 323,26	-	11 323,26	2 760,75
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-	-	-	500 000,00
DISPONIBILITES	1 857 494,26	-	1 857 494,26	1 175 590,23
Banque Crédit Mutuel	87 537,17	-	87 537,17	13 008,43
Livret Associatif Credit mutuel	1 769 957,09	-	1 769 957,09	1 162 581,80
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	105 810,36	-	105 810,36	52 835,81
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 296 959,15	-	2 296 959,15	2 103 523,64
TOTAL DE L'ACTIF	2 744 326,72	282 216,19	2 462 110,53	2 202 626,75

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

PASSIF

NATURE	MONTANT AU 31/12/2023	RAPPEL AU 31/12/2022
FONDS PROPRES	842 017,57	842 017,57
Fonds de trésorerie	760 000,00	760 000,00
Fonds d'investissement	82 017,57	82 017,57
RESERVE POUR PROJET DE L'ENTITE	219 032,85	443 295,12
REPORT A NOUVEAU	282 866,02	282 866,02
RESULTAT DE L'EXERCICE	138 820,78	-224 262,27
TOTAL FONDS PROPRES	1 482 737,22	1 343 916,44
FONDS DEDIES AUX ACTIONS D'ETUDES ET D'INFORMATIONS	-	32 280,00
PROVISION POUR RISQUES	50 000,00	50 000,00
PROVISION POUR CHARGES	301 358,00	385 757,00
PROVISION POUR FONDS DE DEPART EN RETRAITE	79 100,00	72 050,00
DETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT	247 727,13	25 601,70
Fournisseurs	176 945,65	12 691,14
Fournisseurs, factures non parvenues	70 781,48	12 910,56
DETTES FISCALES ET SOCIALES	301 188,18	292 547,61
Rémunérations dues au personnel	12 952,95	375,01
Congés à payer	133 021,43	131 895,33
Urssaf	81 475,37	83 225,00
Retraite	28 986,79	34 508,04
Prévoyance	8 029,53	7 563,98
Mutuelle	-	7 175,25
Taxe sur les salaires	17 464,00	14 273,00
Prélèvements à la source	13 164,75	13 368,00
Etat, impôts	4 890,00	164,00
Org. Sociaux Charges à payer	1 203,36	-
AUTRES DETTES	0,00	474,00
TOTAL DES DETTES	548 915,31	318 623,31
TOTAL DU PASSIF	2 462 110,53	2 202 626,75

COMpte DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTATS

EXERCICE 2023

CHARGES	Réel 2023	Réel 2022
CHARGES DE PERSONNEL	1 976 224,70	2 077 445,54
Appointements bruts	1 239 866,77	1 343 693,76
Salaires courants	1 232 853,72	1 321 914,98
Remboursement IJSS - Prévoyance	-340,23	-
Indemnités de départ et de congés payés	7 353,28	21 778,78
Prime de transport	12 206,92	11 844,00
Provision pour congés à payer	469,29	-6 945,45
Provision fonds de départ	7 050,00	8 070,00
Charges sociales et fiscales	716 631,72	720 783,23
. Cotisations sociales	333 194,07	333 299,92
. Cotisations chômage	51 248,17	51 138,56
. Cotisation retraite employés et cadres	98 414,42	101 845,49
. Médecine du travail	2 940,00	2 184,00
. Prévoyance et Mutuelle	47 443,38	48 311,21
. Tickets repas	32 861,15	31 225,02
. Taxe sur les salaires	112 918,43	120 758,43
. Formation continue	12 387,41	12 893,00
. Formation personnel	12 148,88	13 765,80
. Taxe Agefiph	12 419,00	11 995,00
. Provision sur indemnités de départ et de congés payés	656,81	-6 633,20
ACHAT DE PRESTATIONS ET DE FOURNITURES	385 248,78	723 660,61
Prestations sous traitées	361 429,39	717 099,64
. Frais de stage de formation	6 542,76	1 946,00
. Travaux d'imprimerie, brochures, documentation	9 021,21	54 273,34
. Actions spécifiques et informatiques	345 865,42	660 880,30
Fluides	19 679,17	3 819,84
Fournitures de bureau	4 140,22	2 741,13
SERVICES EXTERIEURS	273 808,00	249 578,84
Loyers et charges (bureaux)	197 774,97	188 822,08
Location matériel et logiciels	30 536,15	31 169,70
Entretien, réparations et maintenance	39 241,81	23 650,14
Assurances	6 255,07	5 936,92
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	342 531,66	284 000,30
Honoraires expert comptable	19 944,96	19 219,22
Honoraires CAC	7 992,40	7 468,40
Honoraires divers	66 882,30	13 165,60
Gestion paie	5 456,26	4 868,20
Annonces et insertions	894,20	1 486,80
Cadeaux aux membres	-	3 269,89
Frais de service bancaire, frais d'actes	915,74	799,88
Voyages et déplacements du personnel	5 452,79	2 386,73
Transports sur achats	87,58	175,39
Missions et réceptions	14 873,51	6 730,78
Réunions ADIL et OLL	17 028,37	39 032,98
Réunion direction	13 283,00	600,00
Colloques et congrès	3,00	457,00
Frais affranchissements	3 948,64	6 811,57
Frais téléphone	3 294,91	6 651,99
Documentation et base de données juridiques	180 304,00	168 658,34
Cotisations et dons	2 170,00	2 217,53
Frais de recrutement personnel	-	-
A REPORTER	2 977 813,14	3 334 685,29

COMPTES DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTATS

EXERCICE 2023

CHARGES (suite)	Réel 2023	Réel 2022
REPORTS	2 977 813,14	3 334 685,29
IMPOTS ET TAXES	24 803,03	17 011,57
Impôts divers (TP)	382,00	372,00
Taxe foncière	7 057,64	4 517,57
Taxe bureau	12 473,39	11 958,00
Impôt sur produits de placement financier	4 890,00	164,00
PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	-	-
DROIT D'AUTEUR ET REPRODUCTION	-	-
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	299 238,53	372 502,70
Dotation aux amortissements	23 215,53	21 001,70
Dotation aux provisions pour risques et charges	276 023,00	351 501,00
Dotation aux fonds dédiés d'actions d'études et d'informations	-	-
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 301 854,70	3 724 199,56
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 955,76	5 039,80
Charges exceptionnelles	4 955,76	5 039,80
TOTAL DES CHARGES	3 306 810,46	3 729 239,36

COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTATS

EXERCICE 2023

PRODUITS	Réal 2023	Réal 2022
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS	2 997 385,60	2 862 743,95
Collège I - Organismes publics et privés représentant les offreurs de biens et services concourant au logement	1 202 044,00	1 001 907,00
Collège II - Organismes représentant les consommateurs et les usagers	825,00	750,00
Collège III - Pouvoirs publics et organisations d'intérêt général	1 776 534,60	1 833 471,95
Collège IV - ADIL	17 982,00	17 415,00
Cotisation ADITIG	-	9 200,00
Actions spécifiques		
PRODUITS DES ACTIVITES - PARTICIPATIONS DES ADIL	25 482,60	150 383,32
Formations	5 223,38	7 649,57
Abonnements et documentation	5 613,65	49 573,74
Réunions	14 645,57	11 450,01
Rdv du réseau	-	81 710,00
PRODUITS ACCESSOIRES	24,77	12 073,49
PRODUITS FINANCIERS	20 375,29	682,72
REPRISE DE PROVISIONS	392 702,00	463 473,00
Fonds d'action d'études et d'informations	32 280,00	83 397,00
Fonds de départ en retraite	-	-
Risques et charges	360 422,00	380 076,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 435 970,26	3 489 356,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 660,98	15 620,61
Produits exceptionnels	9 660,98	15 620,61
TOTAL DES PRODUITS	3 445 631,24	3 504 977,09
TOTAL DES CHARGES	3 306 810,46	3 729 239,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	138 820,78	-224 262,27
Dont :		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	134 115,56	-234 843,08
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 705,22	10 580,81

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont le total est de 2 462 110,53 € et le compte de résultat dont le total des produits de fonctionnement est de 3 435 970,26 € dégagent un résultat excédentaire de 138 820,78 €.

L'exercice social a une durée de douze mois correspondant à l'année civile.

Les comptes sont établis conformément aux dispositions du plan comptable et des règles comptables du secteur associatif à but non lucratif.

I - PRESENTATION DE L'ANIL :

L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) a été créée en 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics, pour contribuer à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques liées au logement.

Centre de ressources des Agences départementales d'information sur le logement (ADIL), l'ANIL a pour mission de susciter la création des ADIL et d'apporter un appui permanent à leur fonctionnement en matière de documentation, d'information, de formation et d'études.

En tenant compte des spécificités locales, les ADIL apportent au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme et leur proposent des solutions adaptées à leur situation personnelle.

II - LES CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES sont appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif continue de s'appliquer.

III - LA METHODE DE BASE RETENUE pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IV - LES POINTS SUIVANTS PEUVENT ETRE PRECISES

a) Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Leurs amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, et selon les rythmes suivants :

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| - Agencement des constructions | 10 ans |
| - Mobilier | 10 ans |
| - Autres matériels | 3 à 5 ans |

b) Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition.

c) Les créances d'exploitation à recevoir sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur au 31 Décembre est inférieure à la valeur comptable.

d) Les dépenses liées aux sites internet et extranet sont comptabilisées immédiatement en charges.

V - FAITS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

VI - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

A - Tableau de mouvement des fonds propres

	AU 01/01/2023	DOTATION	REPRISE	AU 31/12/2023
Fonds de trésorerie	760 000,00			760 000,00
Fonds d'investissement	82 017,57			82 017,57
Réserve pour projet de l'entité	443 295,12	178 784,66	-403 046,93	219 032,85
- Congrès 2022	333 295,12		-333 295,12	
- Refonte site internet		90 000,00		90 000,00
- Outil juridique		22 503,46		22 503,46
- Outil recueil activité - reporting	110 000,00	66 281,20	-69 751,81	106 529,39
Report à nouveau	282 866,02			282 866,02
Résultat de l'exercice	-224 262,27	138 820,78	224 262,27	138 820,78
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 343 916,44	317 605,44	-178 784,66	1 482 737,22

En 2023, les dépenses nettes engagées au titre de la réserve pour projet de l'entité sont les suivantes :

- Refonte site internet	prévues en 2024
- Outil recueil activité	8 100,00 €
- Outil juridique	22 503,46 €
- Refonte des outils de reporting	50 316,00 €
Total :	80 919,46 €

B - Etat des fonds dédiés inscrits au bilan

	AU 01/01/2023	DOTATION	REPRISE	AU 31/12/2023
Fonds dédiés actions d'études et d'informations	32 280,00		-32 280,00	
- Carte des loyers	32 280,00		-32 280,00	

C - Etat des provisions inscrits au bilan

. Provision pour indemnités de retraite

La méthode de calcul retenue prend en compte les recommandations du réseau ANIL/ADIL qui fixe une indemnité de départ volontaire à la retraite plus favorable que l'indemnité légale. Ces engagements sont déterminés en tenant compte :

- de la capitalisation des salaires et de l'indemnité à verser aux salariés selon les modalités prévues par les recommandations du réseau ANIL/ADIL
- d'un taux de probabilité de vie de 97%,
- d'une actualisation des indemnités dues au moment du départ à la retraite par un taux tenant compte de l'inflation (3% au 31 décembre 2023) et du turn-over moyen du personnel par service.

. Provision pour litiges

La provision pour litiges a été dotée pour un montant de 50 000 €.

Un litige a été engagé devant les prud'hommes par une ancienne salariée.

. Provision pour charges

Une provision pour charges figure au 31 décembre 2023 pour un montant de 301 358,00 € au titre de la collecte et du traitement des données OLL. Elle est dotée en vue de faire face aux charges d'exploitation restant à engager en vue de la finalisation des opérations de collecte et de traitement des données relatives à l'Observatoire des Loyers.

	AU 01/01/2023	Dotation	Reprise	AU 31/12/2023
Provision pour indemnités de retraite	72 050,00	7 050,00	-	79 100,00
Provision pour risques	50 000,00			50 000,00
Provision pour charges	385 757,00	276 023,00	-360 422,00	301 358,00
TOTAL	507 807,00	283 073,00	-360 422,00	430 458,00

D - Etat de l'actif immobilisé

VALEURS BRUTES	AU 01/01/2023	ACQUISITIONS 2023	REPRISES ET CESSIONS	AU 31/12/2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Concessions et droits similaires	14 335,20	-	-	14 335,20
Aménagement des bureaux	59 872,17	73 844,27	-	133 716,44
Matériel informatique	150 859,23	11 599,20	-	162 458,43
Mobilier de bureau	93 783,22	1 501,92	-	95 285,14
Matériel de bureau	3 558,22	-	-	3 558,22
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Dépôts et cautionnements	35 695,73	2 318,41	-	38 014,14
TOTAUX	358 103,77	89 263,80	-	447 367,57

VALEURS AMORTIES	AU 01/01/2023	DOTATIONS 2023	REPRISES ET CESSIONS	AU 31/12/2023
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Concessions et droits similaires	14 335,20	-	-	14 335,20
Aménagement des bureaux	37 184,63	6 756,00	-	43 940,63
Matériel informatique	113 299,57	15 500,00	-	128 799,57
Mobilier de bureau	90 743,84	847,53	-	91 591,37
Matériel de bureau	3 437,42	112,00	-	3 549,42
TOTAUX	259 000,66	23 215,53	-	282 216,19

E - Echéances des créances et des dettes

NATURE	TOTAL	- 1 an	à plus d'un an
CREANCES			
Dépôts et cautionnements	38 014,14	-	38 014,14
Subventions et participations à recevoir	309 462,97	309 462,97	-
Autres créances	11 323,26	11 323,26	-
Charges constatés d'avance	105 810,36	105 810,36	-
TOTAL DES CREANCES	464 610,73	426 596,59	38 014,14
DETTES			
Dettes de fonctionnement courant	247 727,13	247 727,13	-
Dettes fiscales et sociales	301 188,18	301 188,18	-
Autres dettes			-
TOTAL DES DETTES	548 915,31	548 915,31	-

F - Ventilation des produits de fonctionnement et des produits financiers

- Subventions et participations	2 997 385,60
- Produits des activités	25 482,60
- Produits accessoires	24,77
- Produits financiers	20 375,29
- Reprise de provisions autres	360 422,00
- Reprise de fonds dédiés	32 280,00

TOTAL DES PRODUITS

3 435 970,26**G - Autres engagements :**

. Rémunération des cadres dirigeants :

Les membres du Conseil d'Administration, dirigeants au sens de l'instruction fiscale 44-5-06 du 18 décembre 2006, exercent bénévolement leur mandat, aucune rémunération en espèces ou en nature ne leur est versée à titre personnel.

Dans la mesure où il n'y a qu'un seul cadre de direction au sein de l'association, la rémunération ne sera pas communiquée, car cela reviendrait à donner une information individuelle.

. Honoraires du commissaires aux comptes :

Les honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent, pour l'année 2023, à 7 992,40 € TTC. Ces honoraires ne concernent que le contrôle légal des comptes.

H - AUTRES INFORMATIONS :

. Effectif du personnel en 2023 : 25,28 (équivalent temps plein)